

De : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 30 octobre 2020 20:07

À : BF COVID19 <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID 19 // Point de situation du 30-10-2020

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Madame la Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 29 octobre 2020, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 310 (+5) hospitalisations en cours dont 75 (+8) en réanimation ;
- 145 (+2) personnes décédées ;
- 231 (+8) clusters dont 117 (+2) clôturés.

Du 14/10 au 20/10	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	396,4 / 100 000 (-)	455,3 / 100 000 (+)	> 250 / 100 000
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	324,6 / 100 000 (+)	322 / 100 000 (+)	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations (régional)	62,90 % (+)	62,90 % (+)	> 30

Pour mémoire, l'évolution de la situation sanitaire s'appuie principalement sur l'appréciation du profil épidémiologique de chaque territoire suite à l'analyse de 3 indicateurs produits par Santé publique France :

- Le taux d'incidence : le nombre de nouveaux cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants.
- Le taux d'incidence chez les personnes âgées : le nombre de cas pour 100 000 habitants chez les plus de 65 ans, sur 7 jours glissants.
- La part des patients COVID dans les réanimations : le nombre de patients COVID+ sur le nombre total de lits occupés en réanimation.

2. Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 instaurant le confinement sur le territoire national

Compte tenu de l'aggravation de la situation sanitaire, le confinement est de nouveau instauré sur l'ensemble du territoire national.

Ces mesures sont entrées en vigueur depuis vendredi 30 octobre à 0h00 et s'appliqueront jusqu'au 1er décembre 2020 inclus.

Vous trouverez le décret sur le lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=YTXQyL3I14RgMkscchJ4EWWUgvyVfJ3GciREwkWtl3E=>.

3. Arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 : mesure complémentaire concernant le port du masque

Le décret du 29 octobre 2020 a été complété par un arrêté préfectoral que j'ai signé ce jour et que vous trouverez en pièce-jointe.

Celui-ci rend obligatoire dans tout le département de la Haute-Garonne le port du masque sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public pour toutes les personnes de plus de 11 ans.

L'arrêté du 24 octobre est abrogé.

4. Tableau de synthèse des mesures en vigueur au 30/10/2020 :

Vous trouverez ci-joint le tableau de synthèse des mesures locales et nationales prises pour enrayer la circulation du virus.

Il précise les règles applicables dans les domaines suivants :

- rassemblements,
- port du masque,
- culture et vie sociale,
- sports et loisirs,
- économie et tourisme,
- enseignement et jeunesse
- cultes,
- administrations et services publics
- déplacements,
- transports.

5. Protocole sanitaire relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires dans le contexte COVID-19 actualisé pour la reprise du 2 novembre 2020

Vous trouverez le protocole sanitaire à appliquer dans les écoles et établissements scolaires à partir du 2 novembre 2020 sur le site internet du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports au lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/rentree-novembre-2020-modalites-pratiques-305467>

Ce guide aborde les thèmes suivants :

- Les règles de distanciation physique,
- L'application des gestes barrières,
- La limitation du brassage des élèves,
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels,
- La formation, l'information et la communication.

6. Rentrée des classes du lundi 02 novembre 2020 reprogrammée aux horaires habituels

L'hommage à l'enseignant Samuel PATY au sein des établissements scolaires a été adapté afin de se conformer aux dispositions sanitaires et surtout aux nouvelles consignes de sécurité liées aux menaces d'attentat.

La minute de silence en fin de matinée est ainsi confirmée le lundi 2 novembre 2020 à 11h00, ce temps pouvant être précédé d'un temps pédagogique, en classe, autour des valeurs de la République et de son École.

Compte tenu du contexte et des mesures de sécurité renforcées qui ont été demandées, **les élèves reprendront les cours à l'horaire habituel.**

La participation élargie des élus et des institutions, un moment envisagée dans un format de recueillement collectif, n'est plus souhaitable compte des contraintes liées au protocole sanitaire.

Je vous remercie de votre compréhension.

7. Limitation de la capacité d'accueil des centres commerciaux

J'attire l'attention des chambres consulaires et des centres commerciaux sur ce point : le décret du 29 octobre 2020 prévoit que les centres commerciaux doivent calculer leur jauge maximale d'accueil du public en respectant un espace de 4m² par personne (article 37).

J'adresserai un courrier en ce sens à l'ensemble des intéressés.

8. Suivi des personnes vulnérables dans le cadre du confinement

Comme lors du premier confinement, il est primordial que les Maires des communes du département assurent un suivi des personnes vulnérables, notamment celles inscrites sur le registre (visites et/ou appels plus réguliers, portage de courses...).

Je vous remercie de votre mobilisation en direction des plus fragiles.

9. Dispositif de suivi de crise en préfecture

Dans cette phase de rebond épidémique, le dispositif de suivi de crise évolue : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT